



Immobilier Copro contestation d'AG

Par **YvesRene**, le **12/11/2021** à **10:21**

Ma copropriété de 70 logements.

Le syndic avait un contrat de 3 ans non renouvelable se terminant le 14/10/2021.

- La convocation pour la nouvelle AG est du 14/10/2021.
- L'AG est convoquée pour le **17/11/2021**
- Le nouveau et seul contrat proposé par ce même syndic est à effet rétroactif du **3/11/2021**
- Le CS a un mandat voté avec la même échéance du 14/11/2021. Nous n'avons donc ni syndic ni CS depuis le 15/10/2021 !

L'AG est prévue, par correspondance ou présentiel, avec possibilité de pouvoir.

Que faire, que dire de manière documentée pour prétendre à annuler (contester) cette AG ?

- Le contrat de syndic ne fait l'objet d'aucun contrat concurrent.

Par ailleurs, La motion 01 désigne le président du CS comme président de l'AG et **sans vote**.

- De même pour le scrutateur !
- L'impossibilité de choix place le votant par correspondance comme **défaillant** d'office.
- **Comment cette entrave à la liberté, ce classement comme défaillant, peut-il être "attaqué" ?**

Mille merci pour votre retour d'expérience, de connaissances . YR

Par **Marck.ESP**, le **12/11/2021** à **11:58**

BONJOUR

Merci de respecter les indications des CGU, relatives aux formules de politesses